Berne, le 28 mars 1990 Hl/bo

SERVICE FEDERAL DES AMELIORATIONS FONCIERES

CIRCULAIRE

aux Services cantonaux chargés des améliorations foncières et des constructions rurales

Compilation des documents de base pour les projets d'améliorations foncières d'envergure

Monsieur le Chef de service,

Au niveau des cantons et de la Confédération, on constate actuellement une tendance à demander des bases de décision de plus en plus développées pour apprécier les ouvrages techniques. Les améliorations foncières n'y ont pas échappé. Les maîtres de l'ouvrage n'ont souvent guère de compréhension pour cette évolution, surtout lorsqu'il faut attendre plusieurs années avant que les frais de documentation puissent être subventionnés. Nous reconnaissions déjà ces frais comme subventionnables par le passé; cependant, le paiement ne s'effectuait qu'après l'allocation des subsides à une entreprise ou pour une première étape.

Or, il est devenu indispensable, aujourd'hui, de disposer d'une documentation pertinente ne concernant pas seulement les aspects agricoles, pour pouvoir procéder à une pesée judicieuse des intérêts en présence. Afin d'encourager les maîtres de l'ouvrage à se documenter, nous prévoyons, à certaines conditions, le subventionnement des travaux de compilation. La présente circulaire précise les modalités de subventionnement.

1. Conditions pour l'octroi de subsides à la compilation des documents de base, comme projet de subventionnement indépendant

Le troisième chapitre de l'ordonnance fédérale sur les améliorations foncières mentionne les mesures donnant droit au subventionnement, qui concernent toujours des ouvrages concrets. Il doit par conséquent être très probable, pour que la compilation des documents de base puisse être subventionnée comme un projet indépendant, qu'une amélioration des structures sera réalisée par la suite, sauf si les pièces ainsi établies révèlent une incompatibilité inattendue avec d'autres intérêts. Nous préconiserons l'octroi de subsides pour la compilation des documents de base en tant que projets indépendants, aux conditions suivantes:

- Il s'agit d'une entreprise d'envergure réalisée par étapes.
- Il existe une étude préliminaire prouvant que l'amélioration prévue des structures peut en principe être reconnue comme subventionnable.
- Une pesée des intérêts n'est possible que sur la base d'une documentation circonstanciée, et l'on ne peut pas attendre du maître de l'ouvrage qu'il en supporte les frais.
- Les frais pour la compilation des documents doivent être raisonnables par rapport aux investissements qui, plus tard, seront nécessaires pour la réalisation de l'amélioration des structures.

2. Envergure de la documentation de base

Font partie de la documentation de base les pièces nécessaires pour une décision de principe. Nous renvoyons à ce sujet aux guides et recommandations suivants:

- Guide, Documentation pour les améliorations foncières subventionnées (juillet 1984):
 - . 2 21 Etude d'avant-projet (étude préliminaire)
 - . 2 22 Avant-projet
- Recommandation-SIA 406, Contenu et représentation des projets d'améliorations foncières (publication automne 1990):
 - . phase d'étude préliminaire, phase d'avant-projet
- Protection de la nature et du paysage lors d'améliorations foncières, guide et recommandations 19083:
 - . phase 1 préparation du projet
 - . phase 2 projet général
- Etude d'impact lors d'améliorations foncières, guide et recommandations 1989:
 - . étude préliminaire
 - . étude principale

La <u>documentation pour le subventionnement</u> doit contenir les éléments suivants:

- extrait original de la carte au 1:25'000
- étude préliminaire
- cahier des charges des mandataires: ingénieurs, biologues, pédologues, etc.
- devis estimatif
- rapport et demande de subventionnement du canton
- allocation de subside du canton
- description du projet, feuille "compilation des documents de base".

3. Remarques administratives

Pour assurer que ce nouveau "type de projet" soit clairement reconnaissable, nous vous prions de tenir compte des points suivants:

- Choisir comme titre (exemples)
 - . Documents de base pour le remaniement parcellaire XY
 - . Documents de base pour le réseau de chemins agricoles XY
- Le projet de subventionnement "Documents de base XY" constituera un des éléments d'une "entreprise avec plan directeur" dans notre système-TED MAPIS. La relation avec l'entreprise consécutive, individuelle ou réalisée par étapes, est ainsi garantie. Le numéro de projet de la Confédération se compose de la façon suivante (cf. légende des feuilles de description des projets):

ZZZZZ RE 01/00

SURE

- S = numéro de séquence, attribué par le SFAF lors du préavis et qui reste le même pour tous les projets consécutifs
- U = type d'entreprise, ici entreprise avec plan directeur (RE)
- R = numéro courant à l'intérieur de l'entreprise avec plan directeur
- E = numéro de l'étape
- Le taux de subside pour le projet de subventionnement "documents de base XY" s'apparente à l'entreprise pour laquelle la documentation est établie, mais ne constitue pas un préjudice.
- Le projet de subventionnement "documents de base XY" n'est pas publié dans la Feuille Fédérale. Il formera ensuite le point de départ pour la décision de principe, contre laquelle il est possible de recourir.
- La mention au registre foncier et la déclaration de garantie ne s'appliquent pas à ce type de projet.

Le traitement de ces projets du point de vue administratif suit la procédure usuelle (préavis, demande de subside, décision de subventionnement).

Nous espérons que cette nouveauté répondra aux voeux de nombreux cantons et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

SERVICE FEDERAL DES AMELIORATIONS FONCIERES Le Chef

tocking

F. Helbling